

INFORMATION IMPORTANTE

PLAN D'URGENCE POUR LES SALAIRES D'AVRIL ET MAI 2020 DES COLLECTIVITES ADHERENTES A LA PRESTATION PAIES

La situation d'épidémie Coronavirus COVID-19 contraint le service Rémunérations / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à prendre des dispositions particulières pour assurer la continuité du service public tout en garantissant la sécurité et la protection de la santé de son personnel.

Vous trouverez ci-dessous les informations et consignes nécessaires concernant la réalisation des salaires de d'avril et mai 2020.

SALAIRES D'AVRIL 2020

Les salaires d'avril 2020 seront transmis par voie dématérialisée le **mercredi 15 avril 2020**.

Les **salaires d'avril 2020 ont été établis sur la base des données des paies de mars 2020** (sauf si l'agent a quitté la collectivité) mais **sans les éléments variables de mars toutefois** (complémentaires ou supplémentaires, jours de carence, chèques déjeuner etc).

Suite au report des élections et de l'installation des conseils municipaux, les **indemnités des élus locaux** ont été rétablies sur les bases du mois de février et régularisées pour mars (versement intégral).

Les agents dont la rémunération est basée sur des heures effectuées communiquées habituellement au service Rémunérations / Chômage devront faire l'objet d'un acompte (du net estimé a minima) établi par la collectivité.

Pour rappel, cette situation n'est pas conforme à la réglementation : il serait préférable d'établir des contrats fixant une durée de travail à temps non complet (*même minime*) qui pourrait être ensuite complétée par des heures dites « complémentaires ».

Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité pour la détermination d'un acompte :

- reprendre le net à payer après impôt d'un mois précédent (*préconisé*) ou faire une règle de trois si le nombre d'heures est différent ;
- à défaut, calculer le montant brut dû en déduisant au moins 25 % (*déduction faite des charges sociales salariales les plus lourdes*) pour atteindre un net à payer estimé avant impôt. Cette estimation est faite pour la situation exceptionnelle actuelle : elle ne prend pas en compte les charges fiscales applicables propres à chaque contribuable (*assiette et taux du prélèvement à la source*).

Si la rémunération versée est trop élevée, il est préférable de procéder à une réduction de mandat (*ou d'Hopayra*).

Aucune régularisation ne sera effectuée par le service Rémunérations / Chômage.

SALAIRES DE MAI 2020

Les fiches navettes concernant la préparation des salaires de mai 2020 ne seront pas envoyées.

Les salaires de mai 2020 seront également transmis par voie dématérialisée le **vendredi 15 mai 2020** et tiendront compte des éléments de paie de mars (et d'avril pour les indemnités des élus).

Les mêmes consignes s'appliquent que pour les salaires d'avril.

OBSERVATIONS FINALES

☞ **Les régularisations opérées par les collectivités (*acomptes ou réductions de mandat*), devront impérativement être communiquées au service Rémunérations / Chômage.**

Pour toute question relative au plan d'actions concernant le coronavirus, le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde est actualisé régulièrement en fonction de l'actualité et publications (www.cdg33.fr).

Le service Rémunérations / Chômage ne manquera pas de revenir vers vous dès que la situation sera rétablie à la normale pour vous donner toute information pratique utile.

□ □ □ □